

Nombre de conseillers

En exercice : 26

Présent(s) : 15

Absent(s) : 11

- dont suppléé(s) : 1

- dont représenté(s) : 5

Votants : 21

- dont « pour » : 21

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU
CONSEIL DE COMMUNAUTE**

L'an deux mille vingt-deux, le 1er juillet à dix-sept heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes « Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon » dûment convoqués le vingt-quatre juin deux mille vingt-deux se sont réunis dans la salle de réunions de la Maison de la Vallée sous la présidence de Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Présidente.

PRESENTS : Mmes VAGINAY RICOURT Sophie, ALLEMANDI Florence, JACQUES Elisabeth, GARCIER-RICHAUD Hélène, OKROGLIC Dominique, BARDIN Régine, REYNAUD Sandra, MM. BOUGUYON Yvan, MARTIN Jacques, FORTOUL Jacques, PELLOUX Jacques, SICELLO Manuel, MILLION-ROUSSEAU Daniel, TRON Jean-Michel, REYNAUD Frédéric et GASTON Arnaud.

EXCUSES : Mme BALLADUR Clarisse, Mme BANCILLON BOË Fabienne ayant donné pouvoir à Mme VAGINAY RICOURT Sophie, Mme OCCELLI Chloé ayant donné pouvoir à M. PELLOUX Jacques, M. ORTUNO Miguel ayant donné pouvoir à M. BOUGUYON Yvan, M. BARNEAUD Christophe, M. FRANQUEBALME Jean-Pierre, M. OLIVERO Albert suppléé par M. MARTIN Jacques, M. ISOARD Bernard, M. CAPEL Denis ayant donné pouvoir à M. GASTON Arnaud et M. FERRON Jean ayant donné pouvoir à M. FORTOUL Jacques.

ABSENTE : Mme MATTERA Wendy

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme GARCIER-RICHAUD Hélène.

5503 JUL 06

Envoyé en préfecture le 05/07/2022

Reçu en préfecture le 05/07/2022

Affiché le **06 JUL. 2022**

ID : 004-200072304-20220701-D2022117-DE

N° ordre : 25

Délibération n°2022/117

OBJET : FIXATION DES TARIFS DES VISITES ET DES DIVERSES ANIMATIONS GERÉES PAR LE SERVICE CULTURE ET PATRIMOINE DE LA CCVUSP – COMPLEMENT A LA DELIBERATION N° 2022/40 DU 17 MARS 2022.

Le Conseil de Communauté,

VU sa délibération n°2022/40 en date du 17 mars 2022 instaurant de nouveaux tarifs pour les animations, soirées contes, visites et rallyes patrimoines guidés dans les différentes communes du territoire et pour les visites de groupes dans les fortifications ;

CONSIDERANT que la visite intitulée « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » inclut une visite du musée de la vallée la Sapinière à Barcelonnette (propriété de la commune de Barcelonnette) lorsque celui-ci est ouvert, et qu'à ce titre il convient de rétribuer le musée ;

CONSIDERANT qu'il convient de prévoir également des tarifs groupes pour les animations, soirées contes, visites et rallyes patrimoines guidés organisés dans les communes du territoire ;

CONSIDERANT qu'il convient par ailleurs d'actualiser les tarifs des visites de groupes dans les musées, établis par délibération n° 2011/152 du 20 décembre 2011 de la communauté de communes Vallée de l'Ubaye à 40 € pour des groupes de 10 à 25 personnes et 1.50€ par personne supplémentaire ;

Sur proposition de Daniel MILLION-ROUSSEAU, Vice-président en charge du Patrimoine,
Après délibéré,

➤ **APPROUVE** l'instauration de nouveaux tarifs comme suit :

- Le tarif de la visite intitulée « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » incluant la visite du musée de la vallée la Sapinière à Barcelonnette lorsque celui-ci est ouvert est fixé à 8 € par adulte à partir de 15 ans et 4 € par enfant de 6 à 14 ans (gratuit pour les moins de 6 ans) ; 3 € par visite (quelle que soit la catégorie d'âge du visiteur) seront versés au musée comme rétribution,
- Le tarif de la visite intitulée « *Les Villas de Barcelonnette, retour du Mexique* » sans la visite du musée de la vallée la Sapinière à Barcelonnette reste fixé à 6 € par adulte à partir de 15 ans et 3 € par enfant de 6 à 14 ans (gratuit pour les moins de 6 ans),
- Le tarif des visites groupes pour les musées intercommunaux, les rallyes patrimoine guidés, les animations, les soirées contes et les visites sur les communes du territoire est fixé à 60 € pour des groupes de 10 à 18 personnes et 2 € par personne supplémentaire dans la limite de 7 personnes supplémentaires.

➤ **DIT** que les produits des recettes correspondantes seront encaissés dans le cadre de la régie de recettes créée à cet effet.

➤ **DIT** que la présente délibération complète la délibération n° 2022/40 du 17 mars 2022 portant sur le même objet.

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,



La Présidente,
Mme Sophie VAGINAY RICOURT